



L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

Date de la convocation : 02/09/2025

Date de la publication : 02/09/2025

Secrétaire de séance : Madame Dominique CAPRAIS

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Étaient présents : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents :

Procurations : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

Présents : 18
Procurations : 3
Votants : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 058/2025 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **BAZIDANSE** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les lundis, mardis et mercredis de 18h à 23h, pour la période du 06 septembre 2025 au 30 juin 2026, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 1 000 € pour cette période.

AR Prefecture

047-214702334-20250908-058_2025-DE

Reçu le 09/09/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, à compter du 06 Septembre 2025.
- **D'accepter** la mise à disposition du FRAC les lundis, mardis et mercredis de 18h à 23h, pour la période du 06 septembre 2025 au 30 juin 2026, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 1 000 € pour la période du 06 septembre 2025 au 30 juin 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.